

Le Parc des Jalles

Projet de parc naturel
et agricole métropolitain

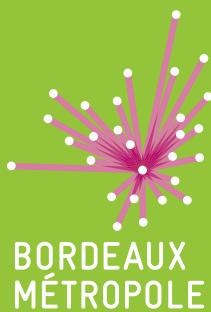
Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc,
Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles

NOTE DE PRÉSENTATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Du 2 sept au 18 oct 2019

[participation.bordeaux-metropole.fr/
parc-naturel-agricole-jalles](http://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles)



PARTIE 1 :
OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES
PRINCIPALES DU PROJET DE CRÉATION
D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PARC
DES JALLES POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PARC NATUREL ET AGRICOLE
MÉTROPOLITAIN

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal. Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Parallèlement à ce travail sur l'outil, les échanges se sont poursuivis avec les communes, 2 nouvelles communes ont souhaité rejoindre cette dynamique territoriale (Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) et 2 autres ont souhaité intégrer de nouveaux espaces naturels (Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles).

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien, mais n'a jamais été mis en œuvre et n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette concertation semblant toutefois réduire la possibilité d'un réel échange avec les parties prenantes, le choix a été fait de la faire précéder d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière pour co-construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, les professionnels d'avril à juin 2019.

Tous les documents produits au cours de la pré-concertation sont consultables sur participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles

La concertation préalable code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, se déroulera du 2 septembre 2019 au 18 octobre 2019, et serait ensuite suivie d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

Au cours de cette deuxième phase de concertation, Bordeaux Métropole souhaite recueillir l'avis des parties prenantes et des habitants sur le projet tel qu'il est formalisé à ce stade (intentions des collectivités porteuses de projet, intégration des contributions au cours de la pré-concertation, co-construction d'un premier programme d'actions). Cette nouvelle étape d'échanges permettra peut-être d'affiner le projet, de développer des axes complémentaires et d'améliorer le projet au regard de sa performance environnementale.

1 - CONTEXTE DU PROJET PARC DES JALLES

1.1 - Présentation du maître d'ouvrage

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles.

Bordeaux Métropole est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 28 communes, et comptant près de 750 000 habitants. Elle met en œuvre des services publics de proximité (déchets, eau, assainissement, transports) et impulse les grands projets d'aménagement à l'échelle de l'agglomération (ponts, voirie, urbanisme...).

1.2 - Un périmètre de projet de 6 000 hectares sur 10 communes, fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais

Huit communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis les années 2000 pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 5 000 hectares, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Il est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- **Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines** site Natura 2000,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 **La Garonne et ses berges**, de Bordeaux à Parempuyre
- **le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable**, en périphérie de protection (immédiat et rapproché),
- **la vallée maraîchère**, en périphérie de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 hectares),
- **la réserve naturelle nationale des marais de Bruges** et le bois de Bretous attenant,
- **les prairies plus ou moins humides**, dédiées essentiellement à l'élevage, des **marais Bordeaux - Blanquefort - Parempuyre**,
- **les anciennes gravières** en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre
- **le Lac de Bordeaux**,
- **la toute nouvelle réserve écologique des Barails** à Bordeaux.

Ces espaces naturels présentent une biodiversité très riche et apportent de très nombreux services écosystémiques (services apportés gratuitement par la nature) :

- Réservoir de biodiversité nécessaire aux cycles biologiques de nombreuses espèces floristiques et faunistiques
- Fourniture d'eau potable
- Champ d'expansion des crues (zones inondables protégeant des zones urbanisées)
- Zones humides jouant un rôle d'épuration des eaux et de stockage/restitution de l'eau en cas de crues ou sécheresses
- Production alimentaire
- Production de ressources (carrières)
- Rafraîchissement (ilot de fraîcheur)
- Pollinisation
- ...

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du tout récent Parc naturel régional Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir.

La commune de Martignas-sur-Jalle, ayant rejoint la Métropole en 2013, a acté sa volonté d'adhésion au projet en 2016, étant déjà dans une dynamique de valorisation de ses bords de jalles depuis de nombreuses années. Les forêts communales de Saint-Aubin de Médoc et du Taillan-Médoc n'avaient jusque-là pas été incluses non plus à ce territoire de projet. Ces communes à l'identité forestière marquée ont revendiqué une place au sein du projet.

Un périmètre de projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) sur 5 950 hectares et sur les 10 communes suivantes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin de Médoc a été proposé par le Conseil métropolitain du 12 juillet 2019.

1.3 - Enjeux et objectifs du Parc des Jalles

• Un Parc pour préserver les espaces naturels et agricoles

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un PLU « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature, d'agriculture et de forêt.

• Le premier parc naturel et agricole métropolitain

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd’hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n’ont pas accès par manque d’information, d’aménagement, de signalétique et de communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et valorisation d’espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole et les 10 communes souhaitent favoriser l’accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. C’est un des deux grands espaces agricoles de la Métropole, et il sera donc un territoire prioritaire de mise en œuvre de la politique agricole métropolitaine. Ce Parc est aussi le support de développement d’activités économiques et sociales, d’éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

• Un projet de territoire intégré

Ce projet consiste à faire d’un espace naturel et agricole, un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole. Par des actions coordonnées d’amélioration de l’environnement, de protection et de valorisation tant de l’agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d’aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

1.4- Un contexte qui conforte l’enjeu métropolitain de ce territoire

- Un contexte national lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité et de préoccupation concernant l’urgence climatique
- Un contexte régional lié à l’élaboration d’un schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) mettant en exergue sur le territoire métropolitain les enjeux de biodiversité et d’agriculture
- Un contexte supra métropolitain issu des orientations et des travaux à l’échelle du SCoT Schéma de Cohérence Territorial (axe important de développement de projets agro-environnementaux), et lié au développement des coopérations territoriales avec les deux Parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne et Médoc)
- Un contexte métropolitain avec des politiques ambitieuses et qui montre notre haut niveau d’exigence en matière environnementale (politique Haute Qualité de

Vie, politique Agricole Métropolitaine et l’élaboration de la stratégie zones humides et biodiversité)

- Un projet « Bordeaux Métropole 2050 » pour lequel les enjeux nature et environnement sont centraux

1.5- L’outil « Opération d’aménagement d’intérêt métropolitain » (OAIM) pour créer le Parc des Jalles

Depuis 2005, Bordeaux Métropole, qui n’a pas de véritable compétence en matière de valorisation d’espaces naturels, a étudié les différentes modalités pour trouver l’outil le plus adaptée à la mise en œuvre de ce projet intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n’ont pas été retenus. La loi Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l’outil Opération d’aménagement d’intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d’agir en maîtrise d’ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l’urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d’aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L’OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définies par la loi :
> exprimer une volonté publique d’intervenir sur un territoire
> définir un périmètre cohérent
> avoir une intervention foncière
> définir un programme d’équipement public
> prévoir la mise en place d’une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés, notamment financiers.

Quant à l’intérêt métropolitain de cette opération d’aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l’effet de levier de l’opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d’une « Opération d’aménagement d’intérêt métropolitain ».

L’OAIM est la procédure choisie par Bordeaux Métropole et les 10 communes pour donner une existence juridique au Parc naturel et agricole métropolitain. Elle permet d’affirmer l’importance de ce territoire pour toute la métropole et elle a vocation à instaurer une gouvernance et des moyens financiers métropolitains au service du territoire naturel et agricole, des habitants et usagers.

Cet outil n’ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire :

- **Le Plan Local d’Urbanisme (PLU)** définit un ensemble de règles urbaines et des prescriptions en termes d’aménagement (constructibilité des zonages)

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

met en évidence les zones à risques, réglemente l’aménagement et les usages du sol, et définit des mesures pour réduire la vulnérabilité des enjeux (personnes, biens et activités)

- **Le Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles (PEANP)** pérennise dans le temps la vocation naturelle et agricole de certains secteurs, afin de lutter contre l’urbanisation, tout en proposant une meilleure valorisation grâce à un programme d’actions multi-partenarial animé localement

- **Natura 2000** vise la protection d’habitats naturels exceptionnels par la définition d’un site sur lequel un document d’objectifs organise la gestion courante, des mesures contractuelles facilitent la mise en œuvre d’actions favorables à la biodiversité et où les projets susceptibles d’avoir un impact sont tenus à une évaluation spécifique des incidences

- **Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)** de la Jalle de Blanquefort constitue la planification pluriannuelle, structurée et cohérente des interventions et moyens, mis en œuvre par une collectivité territoriale, gestionnaire de cours d’eau pour répondre à des enjeux d’intérêt général (protection du patrimoine naturel, protection contre les inondations, protection de l’alimentation en eau potable...)

Et à proximité :

- **Le Parc naturel régional (PNR) Médoc** est un outil de développement territorial qui prend ses ressources pour mieux les valoriser

Cependant, ces différents outils interagissent car certains périmètres se recoupent. L’OAIM permettra de donner une cohérence globale à ces différentes dynamiques dans un objectif commun de préservation des espaces naturels et de valorisation des activités économiques.

Bordeaux Métropole est légitime pour piloter ce dispositif étant donné qu’elle est maître d’ouvrage du PLU intercommunal et du PPG de la Jalle, qu’elle anime le PEANP des Jalles pour le compte du Département et qu’elle anime le site Natura 2000 de la Jalle pour le compte de l’État. Bordeaux Métropole est également territoire porte du PNR Médoc.

2- CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE L’ OAIM PARC DES JALLES

2.1. Axes d’interventions prévus et actions déjà réalisées

De nombreuses actions en maîtrise d’ouvrage communale ont déjà été financées par La Cub et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif

financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d’intervention en faveur des projets nature. On peut citer à titre d’exemple : la réhabilitation du Parc de Majolan et de la Vacherie à Blanquefort, des acquisitions foncières au Taillan-Médoc dans le périmètre rapproché des sources de Thil Gamarde, l’aménagement de chemins au Haillan, à Saint-Médard-en-Jalles et à Parempuyre...

Bordeaux Métropole a également porté des actions en maîtrise d’ouvrage, avec la réalisation d’études structurantes, l’acquisition foncière, la réhabilitation et l’aménagement du site naturel d’Olives à Parempuyre.

Depuis l’origine du projet de parc naturel et agricole intercommunal, les axes d’interventions envisagés sont les suivants :
rempl par

- **la valorisation de la présence de l’eau** : enjeu majeur et central de ce territoire, que ce soit en terme de ressource (eau potable), de milieu écologique, de qualité de l’eau, de gestion hydraulique, de protection contre le risque inondation...

- **la protection et la restauration écologique des sites**, notamment les plus remarquables au regard de la biodiversité, des zones humides et de la trame verte et bleue sur la métropole,

- **la connaissance du territoire**, l’expertise scientifique, l’observation des espaces de nature dans le temps, en lien avec la biodiversité et afin de permettre une meilleure protection des espaces,

- **la valorisation économique**, notamment agricole, touristique, l’animation et le programme d’action du périmètre d’espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des jalles, pour une agriculture durable préférentiellement alimentaire en circuits courts,

- **l’aménagement de sites** : les entrées du Parc (portes) à sa périphérie, pour l’accueil et la bonne information du public, les abords de sites bâties ou paysagers remarquables, sous forme de placettes paysagères, belvédères, tables de découverte des paysages...

- **la restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire)**, notamment maisons et moulins, et une valorisation de ce patrimoine autour des thématiques majeures du Parc : eau, nature et agriculture, c’est notamment sur ce volet que la démarche de mécénat sera opportune,

- **l’aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs** : pour donner à voir et à connaître le Parc des Jalles, tout en assurant la protection des espaces concernés, sur un plan écologique autant que des usages, notamment agricoles et économiques,

- **l’éducation et la sensibilisation à la nature et à l’agriculture**, une animation publique sur les sites aménagés,

- **l’événementiel et la communication** grand public,

- la signalétique et la charte graphique, avec lesquelles il s'agit de rendre « identifiable » au public le Parc des Jalles, par une identité graphique ad hoc commune à tous les sites du Parc, mais aussi pour donner au public une information de qualité sur les divers sites de mise en valeur, concernant leur histoire, leur valeur et leurs richesses écologiques, paysagères et agricoles.

2.2. Définition du projet de territoire au cours de la phase de pré-concertation

L'objectif de la phase de pré-concertation conduite d'avril à juin 2019 avec les acteurs du territoire et le grand public a été de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un premier projet de programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique**, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols

- **Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique**, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)

- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant**, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.

Les comptes-rendus des ateliers et le bilan de la pré-concertation sont téléchargeables sur la page suivante (rubrique Participation hors ligne) : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles

2.3. Élaboration du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles et gouvernance élargie

L'élaboration d'un programme d'actions (dont équipements publics) est une condition de l'OAIM.

La phase de pré-concertation conduite d'avril à juin 2019 a permis d'élaborer des propositions d'actions partagées par les parties prenantes. Elle a également fait émerger

de nouveaux axes d'intervention, qui seront à étudier dans les prochains mois (par exemple une mission de surveillance des incivilités (déchets, dégradations, vols...)).

Un premier projet de programme d'actions sera soumis au Comité de Pilotage de l'OAIM Parc des Jalles début septembre 2019 et fera l'objet de l'évaluation environnementale pour en mesurer les impacts sur l'environnement. Il sera définitivement validé lors de la création effective de l'OAIM fin 2020.

Le programme d'actions sera révisable et adaptable chaque année en Comité de pilotage.

Par ailleurs, la pré-concertation a fait émerger le besoin de faire perdurer le travail partenarial et d'établir une gouvernance locale élargie pour suivre le programme d'actions dans la durée et vérifier son adéquation avec les besoins et usages des acteurs. Les modalités de cette gouvernance seront étudiées et proposées ultérieurement.

3- COÛT GLOBAL ET SOURCES DE FINANCEMENT

Actuellement, Bordeaux Métropole ne porte quasiment aucune action en maîtrise d'ouvrage directe qui entre dans le champ du Parc des Jalles (sauf valorisation de ses propres fonciers et bâtiments publics, réhabilitation du site Olives, animation du PEANP des Jalles et du site Natura 2000 des Jalles).

Bordeaux Métropole cofinance des actions communales à hauteur d'environ 1M€/an tant en investissement qu'en fonctionnement (programme d'animation de la Vacherie à Blanquefort, raid des maraîchers à Eysines...).

Avec la perspective de la création de l'OAIM Parc des Jalles, Bordeaux Métropole envisage de s'inscrire dans un effort financier global supérieur de l'ordre de 1,5 M€/an. L'effort financier supplémentaire de 500 000 € par an serait destiné au financement des actions intercommunales de signalétique, d'identité graphique, d'éducation à l'environnement et de communication, mais également à la revalorisation de bâtis patrimoniaux et à l'aménagement de sentiers de découverte.

Le financement du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles pourra faire l'objet de cofinancement par des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département, Agence de l'Eau...) et d'actions de mécénat (Fondation du Patrimoine, entreprises privées et autres).

4- LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES DIFFÉRENTES ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES ET DE CONCERTATION

Dans la méthode, ce projet s'apparente à la création d'un parc naturel régional et en reprend les étapes :

Janvier - juillet 2019 : Réalisation du portrait de territoire

Avril - juin 2019 : Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation (hors procédure particulière)

Juillet - décembre 2019 : Évaluation environnementale

Juillet 2019 : Délibération d'ouverture de la concertation

2 septembre - 18 octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)

Mi-novembre : Remise du bilan de la concertation par le garant. Ce bilan sera porté à la connaissance du public (site internet de la Participation)

Décembre 2019 : Délibération faisant état du bilan de la concertation et des évolutions du projet au regard de celle-ci

Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'Autorité Environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique

Début 2020 : Avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Mi 2020 : Enquête publique

Fin 2020 : Délibération de Déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles

PARTIE 2 : LISTE DES COMMUNES ET TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ

Les communes suivantes sont concernées par le projet :

Blanquefort

Bordeaux

Bruges

Eysines

Le Haillan

Le Taillan-Médoc

Martignas-sur-Jalle

Parempuyre

Saint-Aubin de Médoc

Saint-Médard-en-Jalles

Le territoire envisagé couvre 5 950 hectares.

Les plans suivants permettent d'appréhender le territoire.

Le public est également invité

- à se rendre sur la page dédiée à la concertation où une cartographie numérique permet de zoomer/dézoomer et de saisir une adresse pour visualiser le site de projet de façon précise

- à consulter le plan du territoire au format A0 (dans les 10 mairies ou au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole)

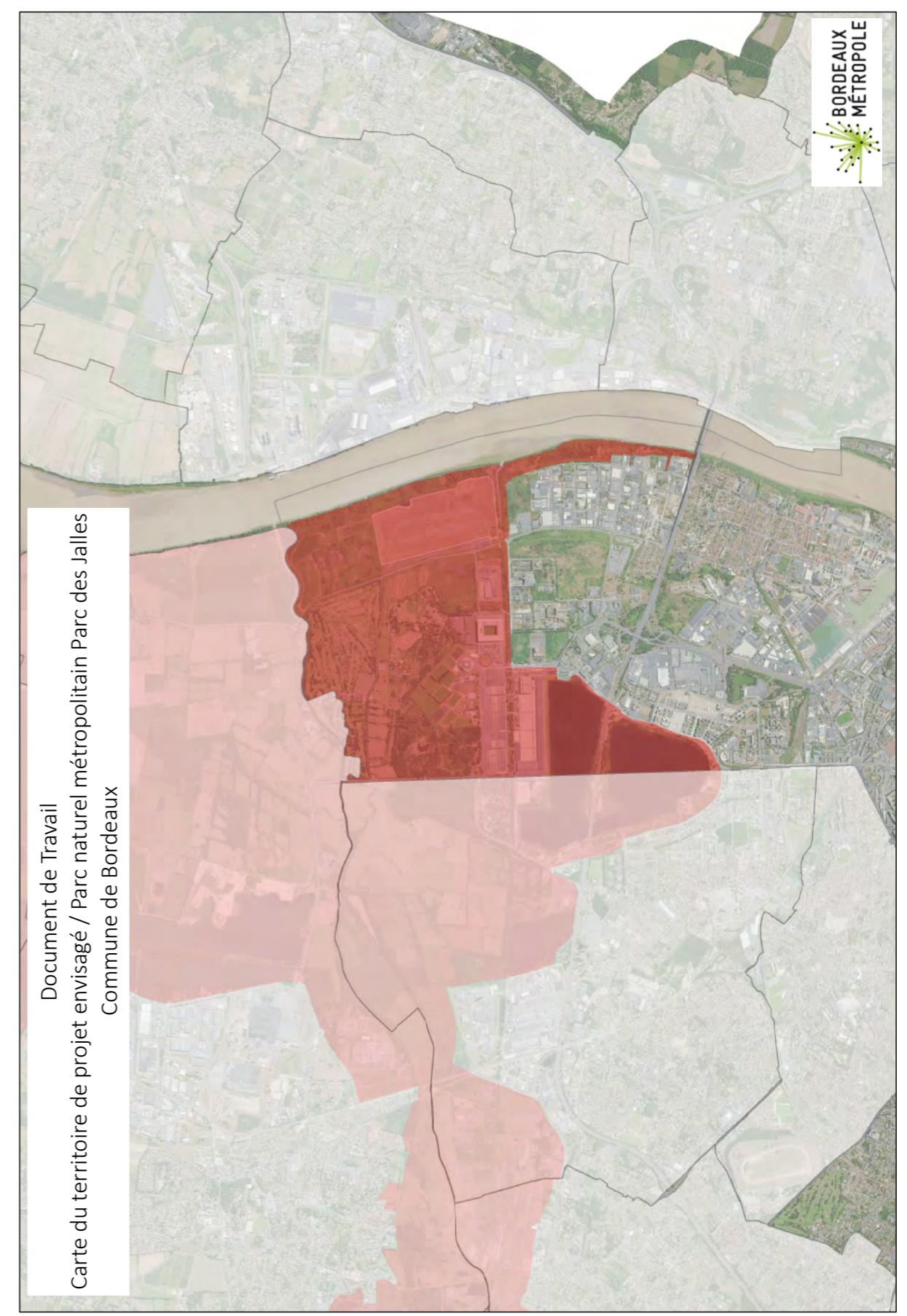
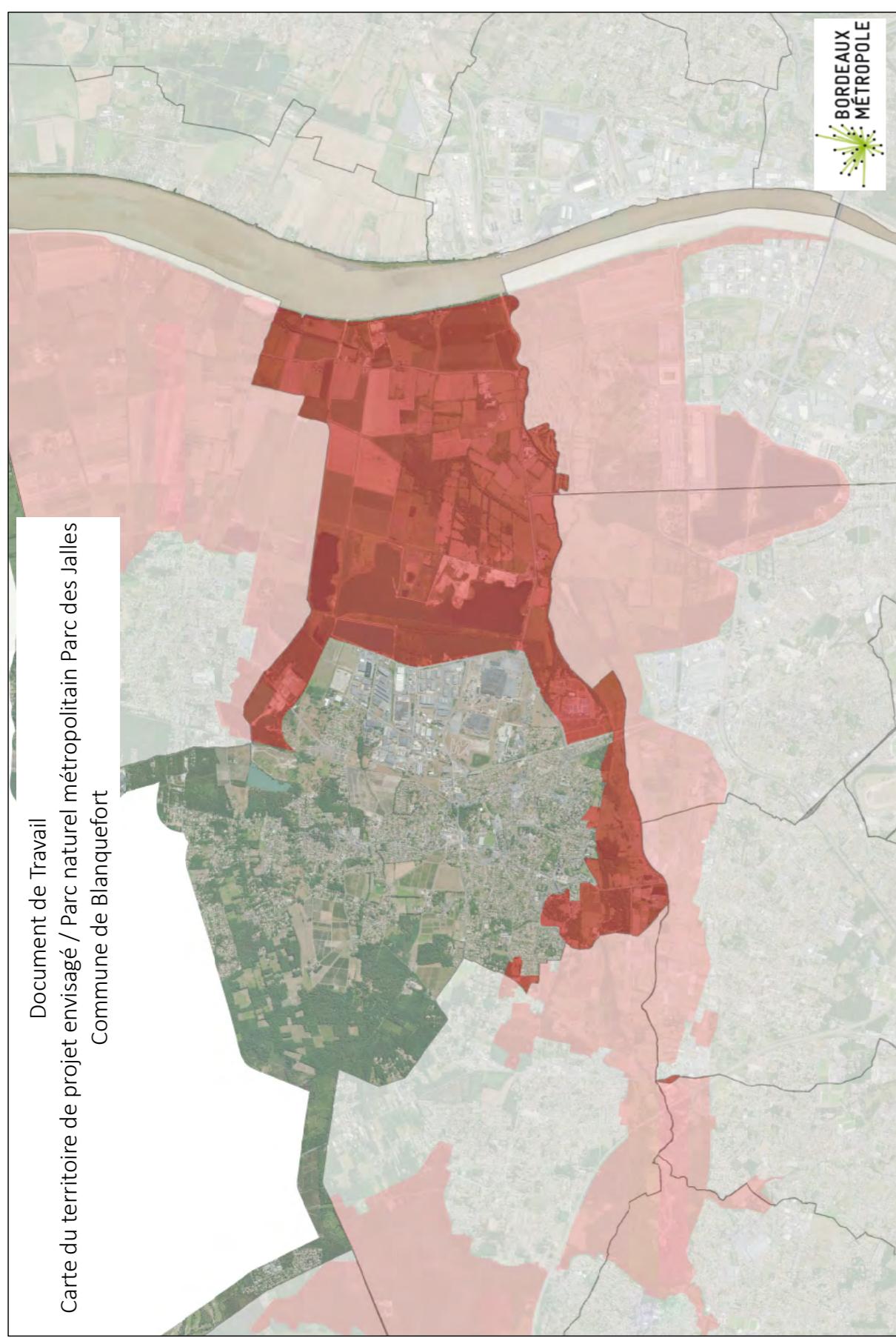
- à consulter le document annexé « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles / portrait »

Projet de parc naturel et agricole métropolitain

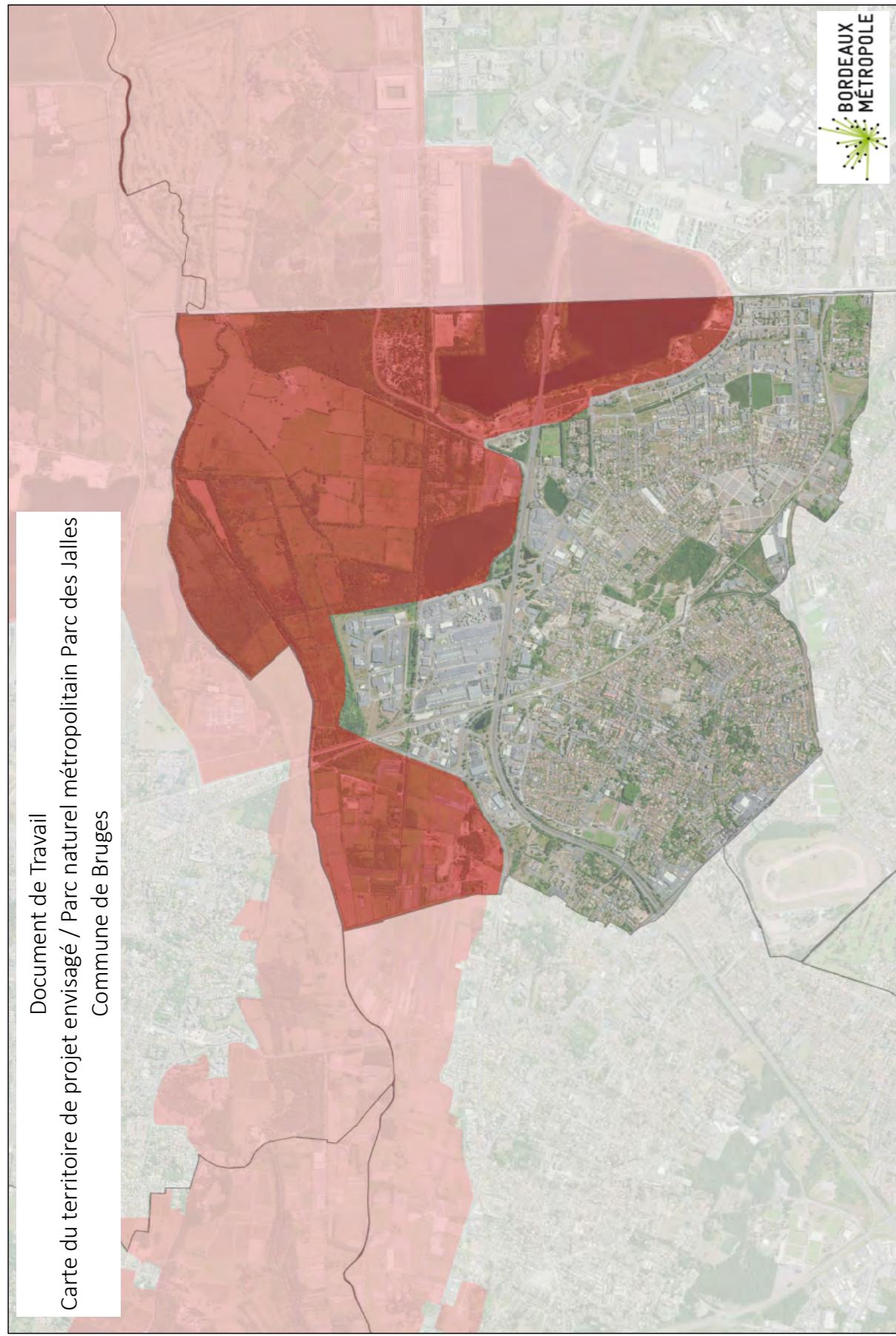
Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Concertation préalable code de l'environnement (2 septembre 2019 - 18 octobre 2019)
 Projet de périmètre pour l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles





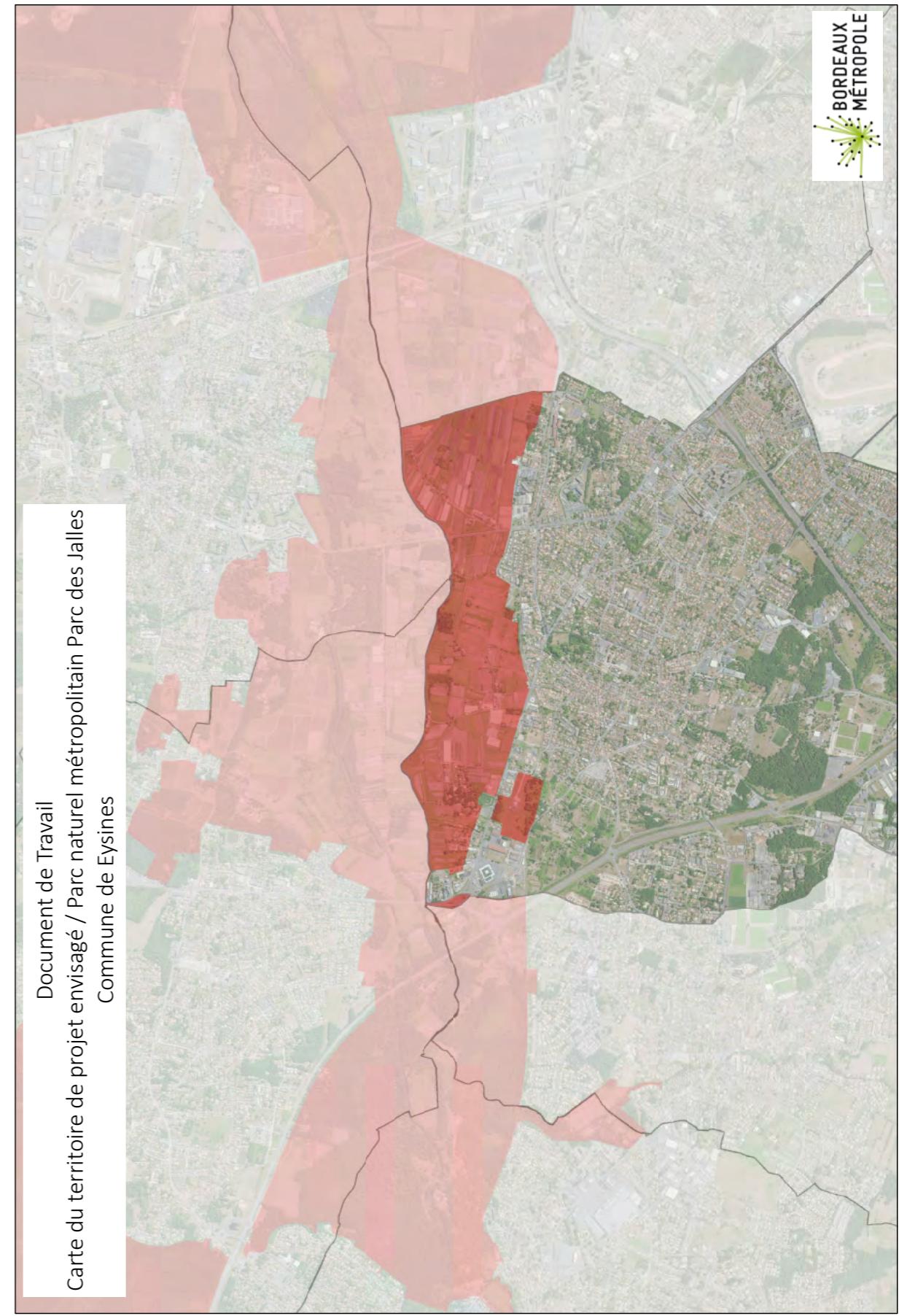
Document de Travail
Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles
Commune de Bruges



Source : Direction de la Nature - Bordeaux Métropole - juillet 2019

0 0,5 1 2 Kilomètres

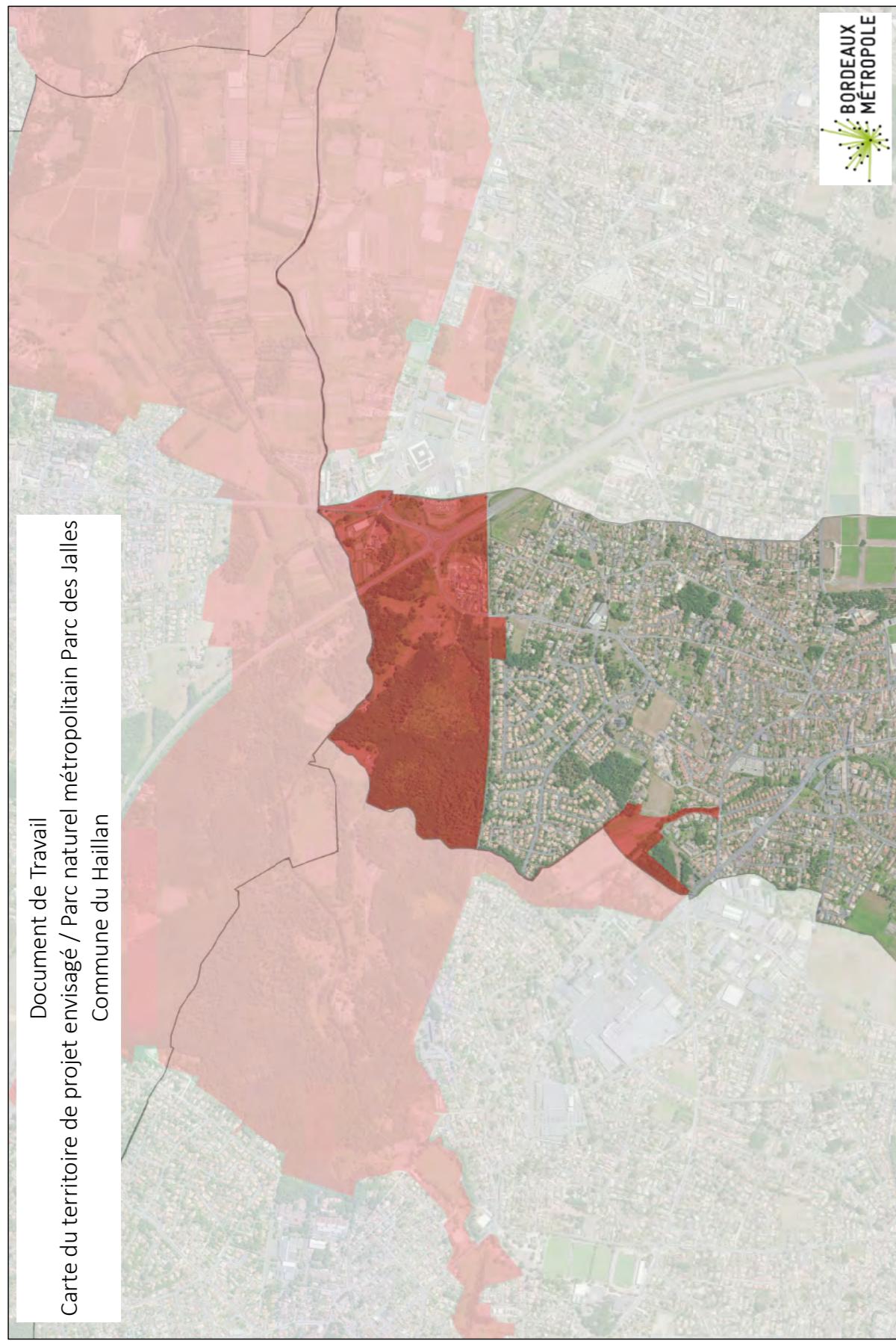
Document de Travail
Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles
Commune de Eysines



Source : Direction de la Nature - Bordeaux Métropole - juillet 2019

0 0,5 1 2 Kilomètres

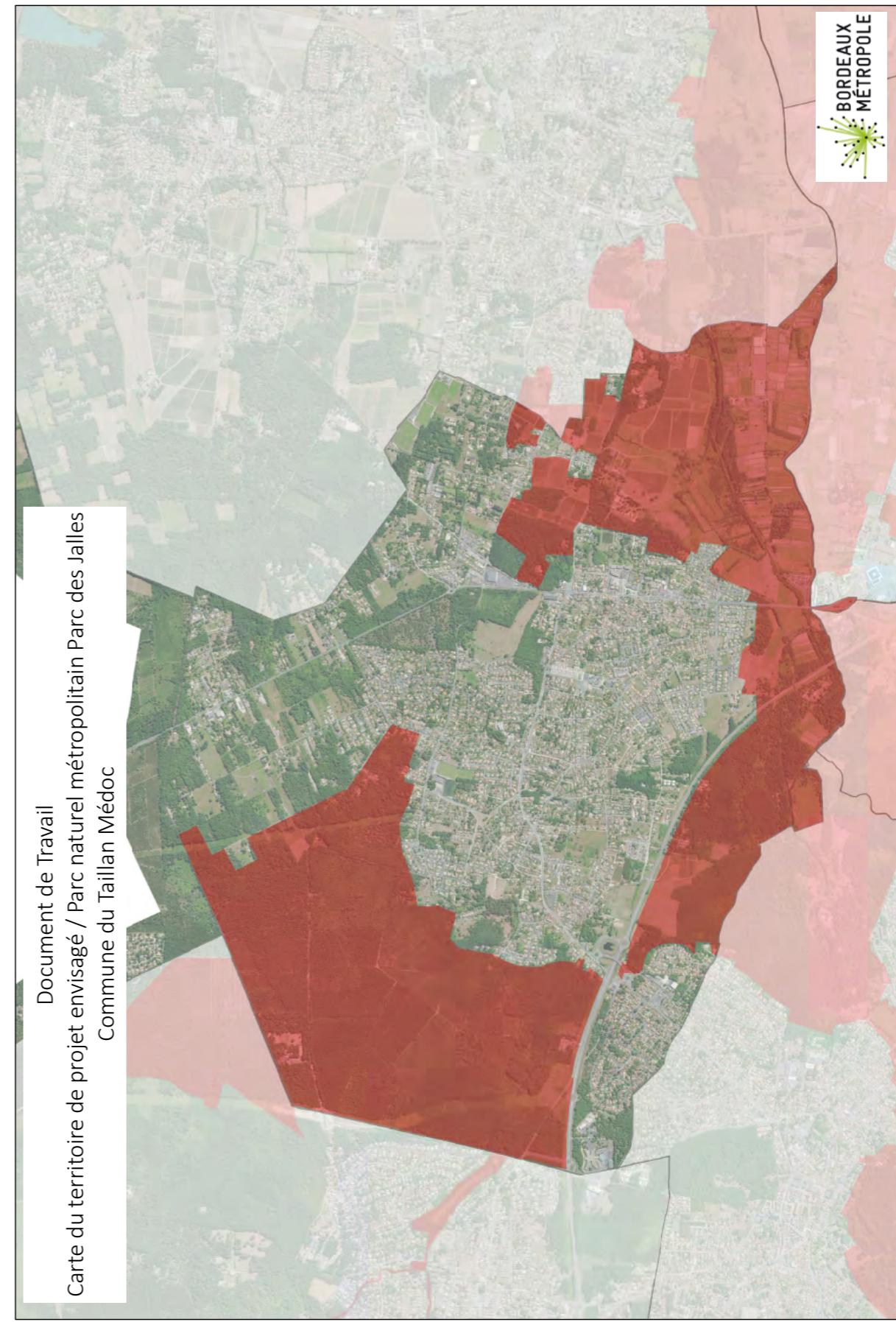
Document de Travail
Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles
Commune du Haillan

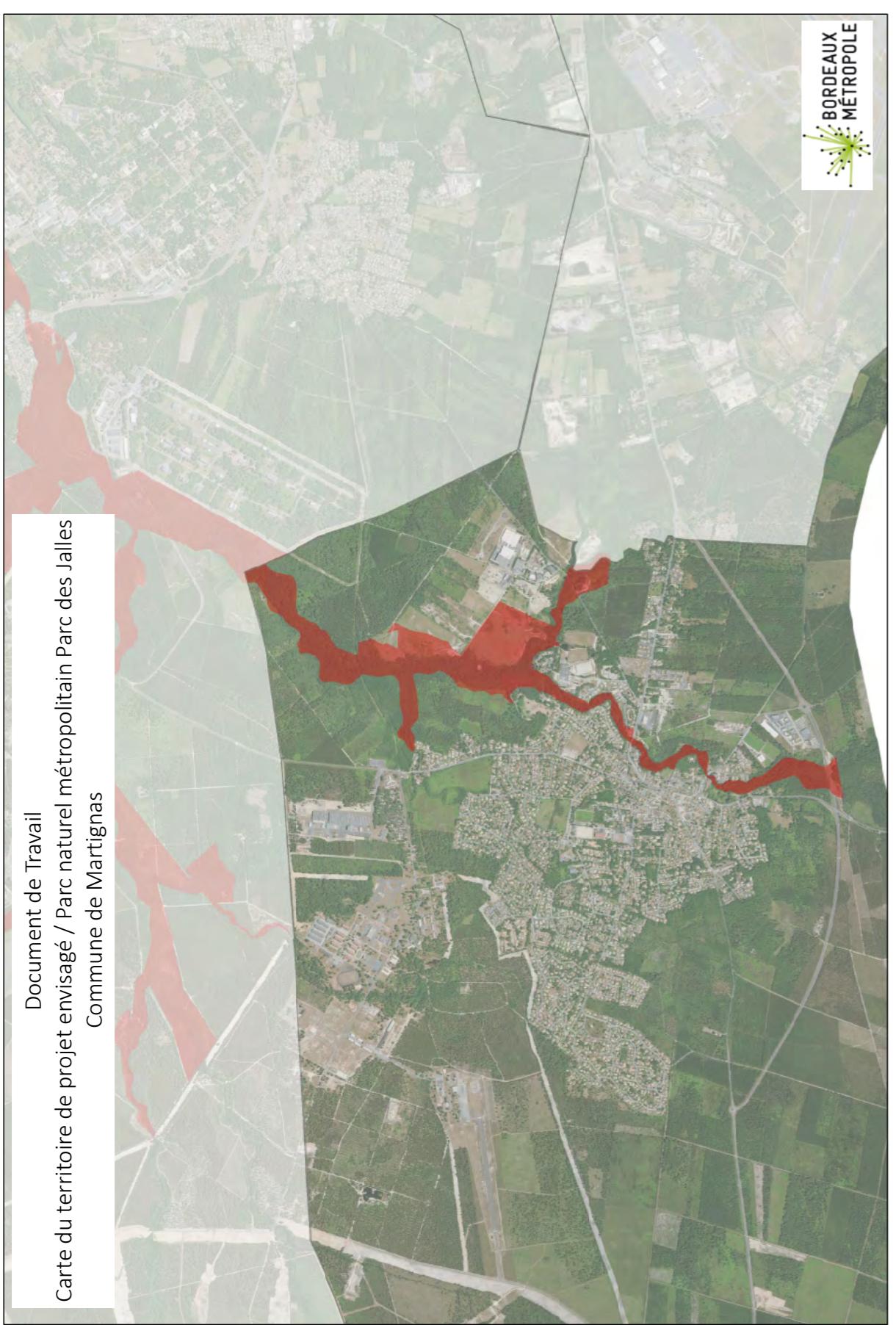


BORDEAUX MÉTROPOLE

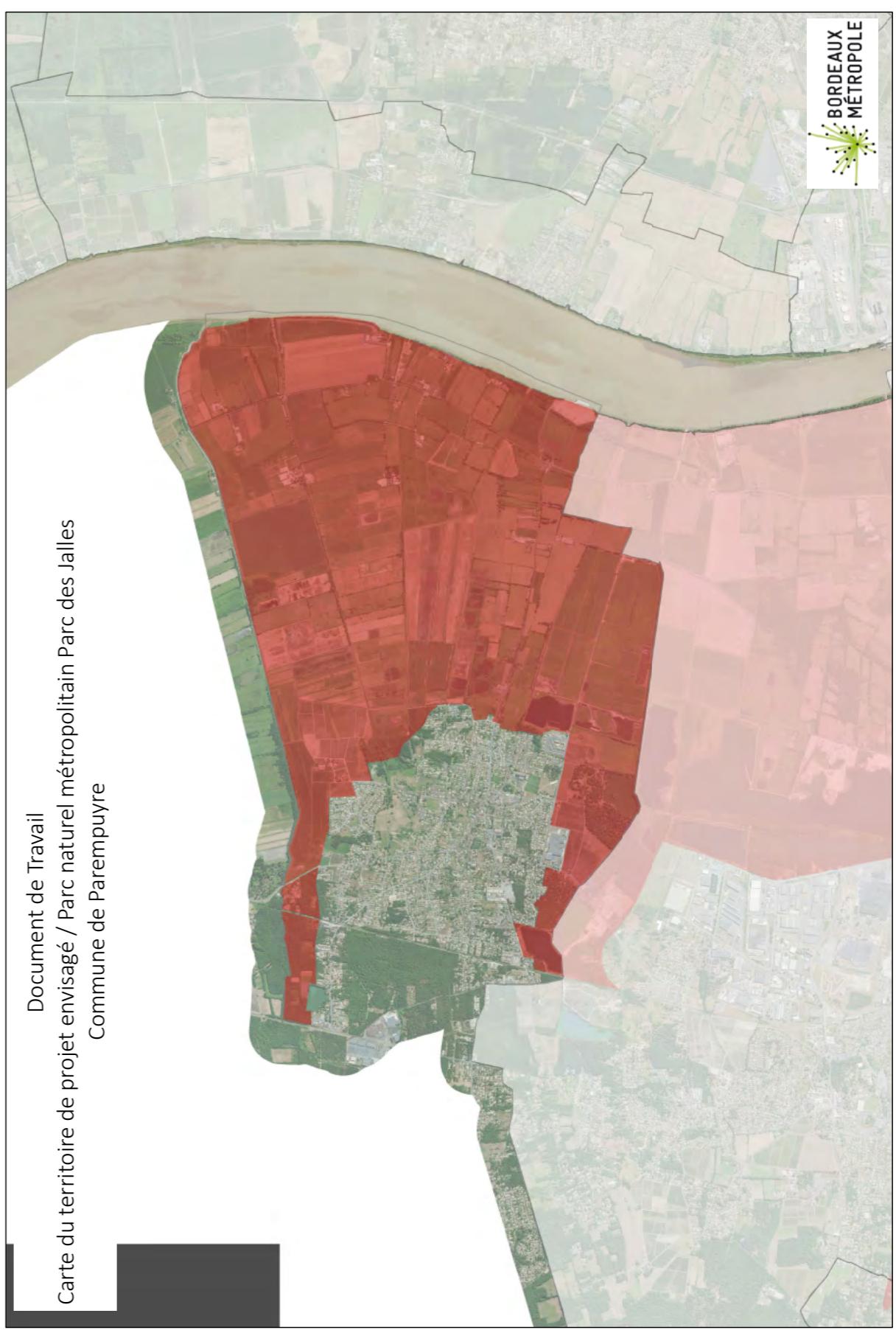
Source : Direction de la Nature - Bordeaux Métropole - juillet 2019

Document de Travail
Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles
Commune du Taillan Médoc

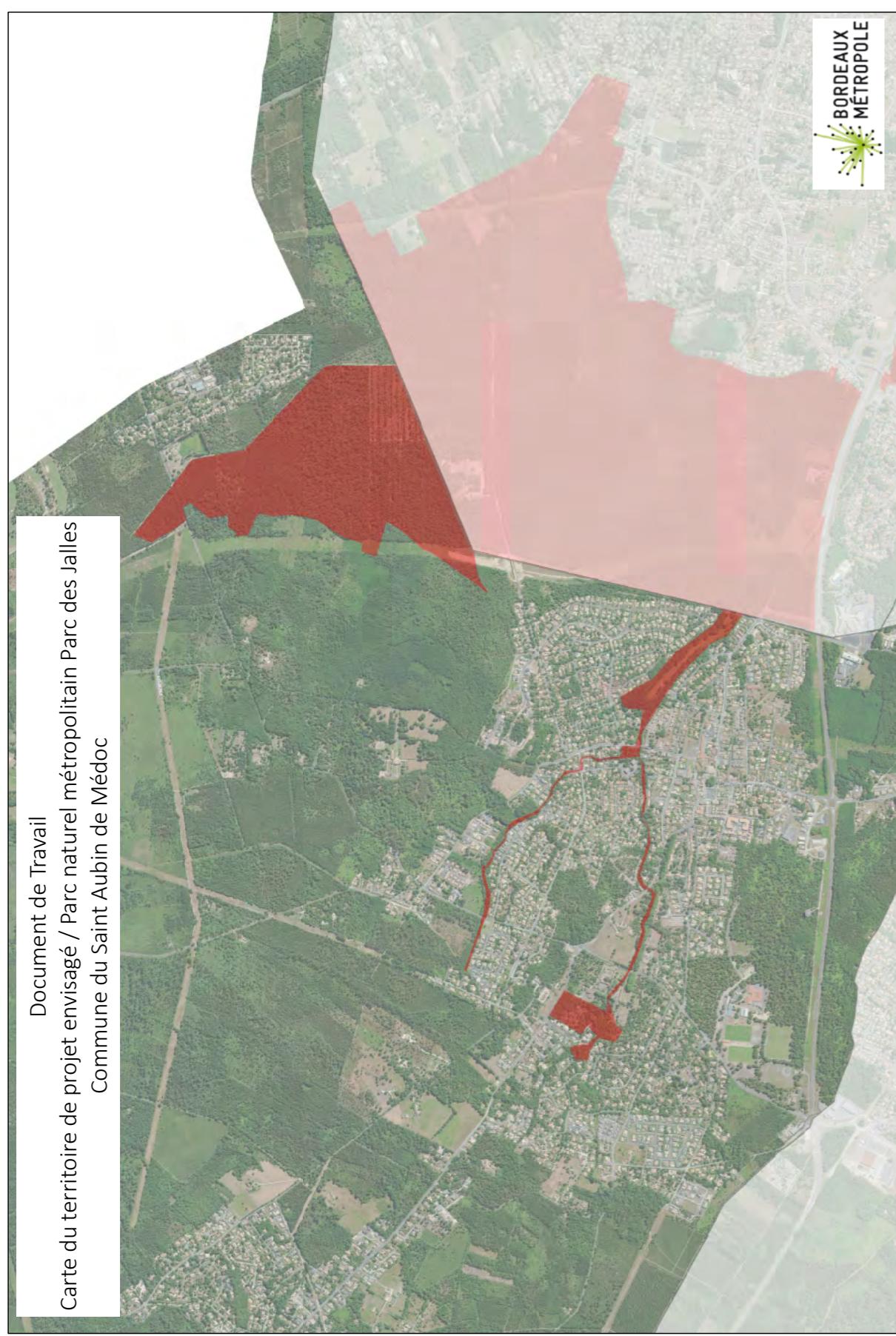




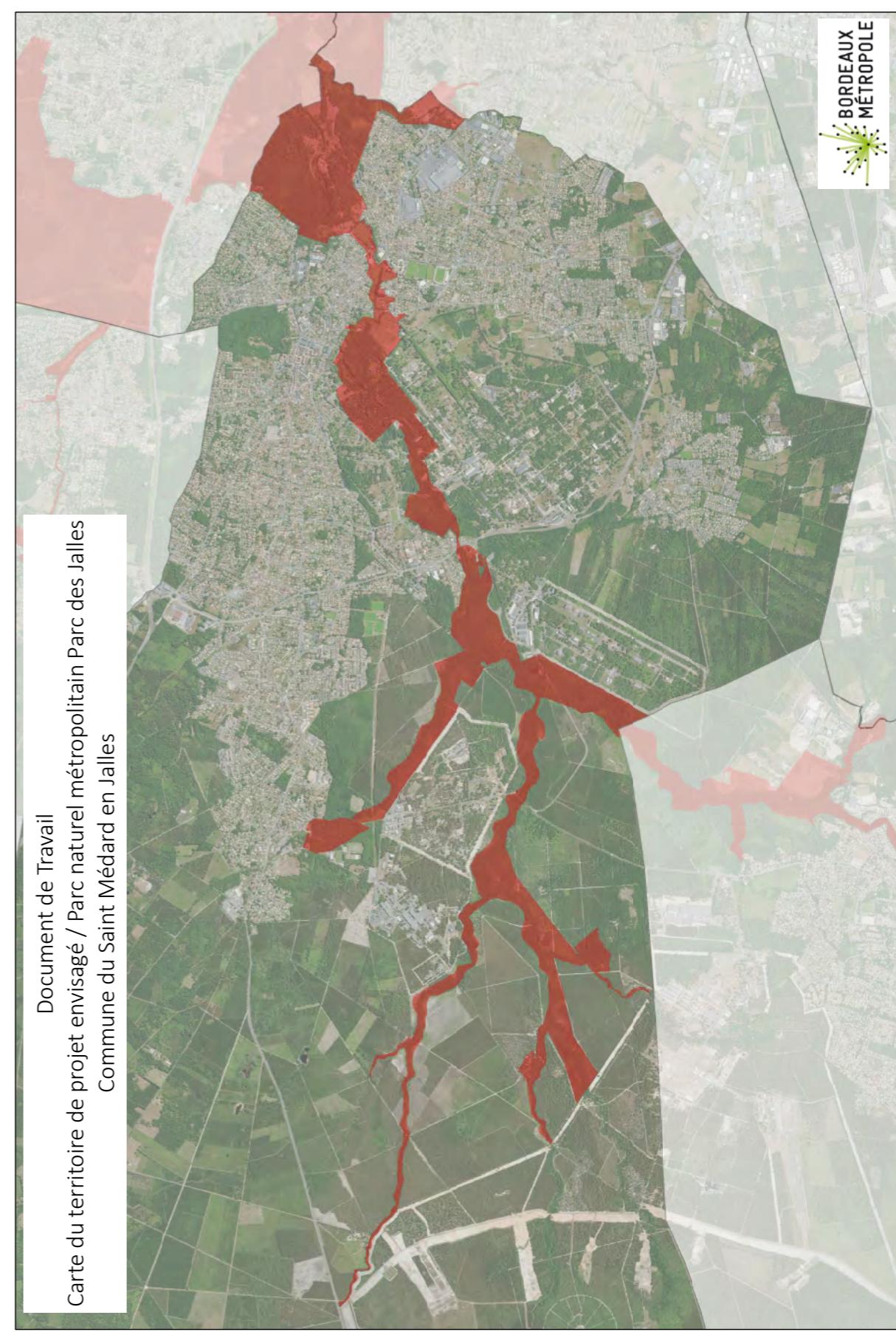
Source : Direction de la Nature - Bordeaux Métropole - juillet 2019



Source : Direction de la Nature - Bordeaux Métropole - juillet 2019



Source : Document de Travail - Carte du territoire de projet envisagé / Parc naturel métropolitain Parc des Jalles - Commune du Saint Médard en Jalles



PARTIE 3 : APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Le programme d'actions du projet d'OAIM sera soumis à évaluation environnementale, ce qui permettra de détailler cette thématique. À ce stade (définition en cours du programme d'actions), le projet est conçu de telle manière à ne pas générer d'impact sur l'environnement. De façon générale, le projet vise principalement un pilotage et une coordination intercommunale d'actions de préservation et de valorisation des espaces naturels et agricoles.

On peut regrouper les impacts prévisibles de l'OAIM en 3 familles :

Actions envisagées n'ayant pas d'impact sur l'environnement

- Actions administratives (gestion de projet intercommunale)

Actions envisagées pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement, mais qui seront conçues de manière à les éviter ou à les réduire

- Aménagement de sites : aménagement des entrées du Parc (portes) à sa périphérie, des abords de sites bâtis ou paysagers remarquables, sous forme de placettes paysagères, belvédères, tables de découverte des paysages...
- Signalétique
- Restauration du patrimoine bâti
- Ouverture de nouveaux sentiers de randonnée pour un accès modéré à quelques sites, pour donner à voir la diversité des paysages et pour faciliter l'itinérance
- Valorisation agricole, notamment installation d'agriculteurs sur des terres actuellement laissées en friche
- Valorisation écotouristique
- Gestion hydraulique

Actions envisagées ayant un impact bénéfique sur l'environnement

- Restauration écologique d'espaces naturels dégradés, réhabilitation de zones humides non fonctionnelles
- Stratégie métropolitaine Biodiver'Cité visant à mieux connaître les continuités écologiques, à protéger celles qui sont fonctionnelles, à restaurer celles qui sont dégradées
- Politique agricole métropolitaine visant notamment à généraliser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (diagnostic biodiversité, mesures agroenvironnementales, règlement d'intervention financier incitant au bio et à une agriculture valorisée en circuit court...)
- Sensibilisation à la biodiversité des habitants (création de maisons de la nature, programme d'animations de sensibilisation...)

- Actions de surveillance et de gestion des dépôts sauvages dans le milieu naturel
- Plan de gestion hydraulique visant une meilleure qualité de l'eau, une restauration de la continuité écologique du cours d'eau principal (Jalle de Blanquefort)
- Animation du Périmètre d'Espace Naturel et Agricole (PEANP) des Jalles sur 800 hectares et perspective d'extension de ce périmètre
- Recherche d'actions visant une réhabilitation de sols contaminés par des polluants organo-chlorés
- Action foncière visant à acquérir des fonciers naturels et agricoles (projet de restauration écologique, d'installations agricoles avec bail environnemental...)
- Protection de la ressource en eau

Solution alternative

La solution alternative principale consiste, en l'absence de mise en œuvre de l'OAIM Parc des Jalles, à poursuivre au fil de l'eau les actions de valorisation des espaces naturels par les communes sans coordination intercommunale. Ce scénario sera apprécié au cours de l'évaluation environnementale. À ce stade, il semble que l'OAIM, qui permettra la mobilisation plus affirmée de moyens techniques et financiers de Bordeaux Métropole, aura des effets bénéfiques sur l'environnement supérieurs au scénario sans OAIM.

PARTIE 4 : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONCERTATION

La concertation est organisée à l'initiative de Bordeaux Métropole en application des articles L 121-15 et suivants du code de l'environnement. Bordeaux Métropole a choisi d'organiser cette concertation sous l'égide d'un garant.

Le garant désigné par la Commission nationale du débat public est Madame Marianne Azario.

La durée de la concertation a été fixée à 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

À partir du 2 septembre 2019, le public pourra consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et propositions sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- Dans les mairies des 10 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin de Médoc
- À Bordeaux Métropole (Pôle territorial ouest, bâtiment Pégase, 10/12 avenue des Satellites, au Haillan) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles

Les observations et propositions pourront être également adressées

- par courrier à Madame Marianne Azario, Garant Concertation - Bordeaux Métropole - Direction de la nature - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33045 Bordeaux cedex
- ou par mail à marianne.azario@garant-cndp.fr

Le public sera informé de cette concertation lors des forums des associations de 8 communes le 7 septembre (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) et lors du forum Cap Asso à Bordeaux le 22 septembre.

Trois réunions publiques seront organisées :

- Vendredi 20 septembre 2019 à 18h, à la Maison du projet des Bassins à flot quai Armand Lalande 33000 Bordeaux
- Lundi 30 septembre 2019 à 18h, salle Simone Veil, 26 rue Aurel Chazeau 33160 Saint-Médard-en-Jalles
- Jeudi 3 octobre 2019 à 18h30, salle Colindres, rue Los Héros 33185 Le Haillan

À l'issue de la concertation, le bilan réalisé par le garant sera publié sur le site participation.bordeaux-metropole.fr

Bordeaux Métropole publiera ensuite, sur ce même site, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

PARTIE 5 : LISTE DES PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la concertation, les documents suivants :

- Le présent document « Note de présentation de la concertation préalable »
 - « Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles / Portrait de territoire »
 - « Le Parc des Jalles – Créer ensemble un parc naturel et agricole métropolitain – Présentation de la pré-concertation réalisée du 4 avril 2019 au 28 juin 2019 »
 - un plan au format A0 « Projet de périmètre pour l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles
- sont mis à la disposition du public :
- sous forme dématérialisée sur le site de la Participation : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles
 - sous forme papier dans les 10 mairies concernées et au Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole

PARTIE 6 : LE MOT DE LA GARANTE

« Bonjour à tous,

Après la demande auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de Bordeaux Métropole de désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'opération d'intérêt métropolitain en vue de la création du parc des Jalles, j'ai été désignée par décision du 3 juillet 2019.

La Commission Nationale de Débat Public est une autorité administrative indépendante dont le rôle est d'informer les citoyens, leur donner la parole et la faire entendre.

Une concertation préalable est un dispositif participatif dont l'objectif est d'informer et recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et du grand public sur un projet, ce avant que la décision ne soit prise.

Le garant est neutre, indépendant, impartial, il ne donne jamais d'avis sur le fond du projet mais facilite le déroulement de la concertation. Le garant représente la Commission Nationale du Débat Public et porte ses valeurs que sont la transparence, la neutralité, l'argumentation et l'équivalence de traitement.

Concrètement je serai attentive à la qualité des informations diffusées, à la mise en œuvre des outils pour permettre l'information et l'expression du public, à la sincérité et à l'adéquation des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées, en définitive au bon déroulement de cette concertation. Je souhaite que cette concertation soit la plus large possible et j'invite chacun d'entre vous à contribuer comme il le souhaite à partir des différents moyens mis à disposition.

À l'issue de la concertation, le garant rédige un bilan qui sera publié sur le site internet de la concertation et sur le site de la Commission Nationale du Débat Public. Dans les deux mois qui suivent cette publication, le maître d'ouvrage publie sur son site les mesures qu'il entend mettre en place pour tirer les enseignements de la concertation.

Marianne Azario,
garante de la concertation

PARTIE 7 : **SIGLES**

OAIM : Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

PEANP : Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles
Périurbains

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PNR : Parc naturel régional

PPG : Plan Pluriannuel de Gestion

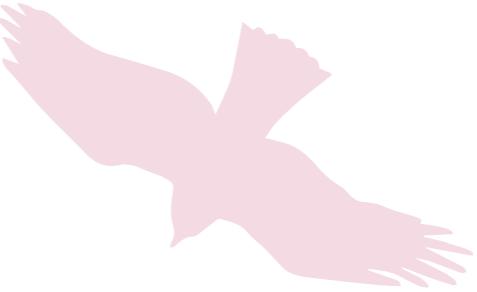
Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique
Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

SRADDET Schéma Régional d'Aménagement,
de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SCoT Schéma de Cohérence Territorial

GIP Groupement d'Intérêt Public

SEM Société d'Économie Mixte



ANNEXE :

DÉLIBÉRATION D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-481

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARCH
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHaire à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

LA SEANCE EST OUVERTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-481

Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) - Parc naturel et agricole métropolitain des Jalles - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) élaborent un projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du nord-ouest de l'agglomération envisagé sous la forme d'un agro-parc intercommunal.

Après de multiples études et réflexions autour de la gouvernance d'un tel projet, dans le cadre institutionnel de notre Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et de son historique en termes de compétences, il s'est avéré que le projet présentait les caractéristiques d'une opération d'aménagement en vue de « sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels » au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, et remplissait, de par son caractère intercommunal, les critères de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain telle que définie par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Parallèlement à ce travail sur l'outil, les échanges se sont poursuivis avec les communes et 2 nouvelles communes (Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont souhaité rejoindre cette dynamique territoriale et 2 autres ont souhaité intégrer de nouveaux espaces naturels (Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc). Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

Le projet de Parc des Jalles est ancien mais n'a jamais fait l'objet d'une large concertation du grand public et des acteurs. Il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette concertation semblant toutefois réduire la possibilité d'une réelle co-construction avec les acteurs, le choix a été fait de la faire précéder d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière pour co-construire le projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, d'avril à juin 2019. La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, pourrait ainsi se dérouler en septembre et octobre 2019, sur une durée de 7

semaines, et serait ensuite suivie d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

L'objet de la présente délibération est de présenter le projet et d'ouvrir la concertation préalable, sous l'égide d'un garant en application de l'article L121-16-1 du code de l'environnement.

1 – Le projet d'Opération d'intérêt métropolitain Parc des Jalles

1.1- Un périmètre de projet de 6 000 hectares sur 10 communes fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais

Huit communes de la métropole bordelaise (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis longtemps pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 5 000 hectares, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

Il est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- « [Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines](#) » site Natura 2000,
- les bords de Garonne, également site Natura 2000 « [La Garonne et ses berges](#) », de Bordeaux à Parempuyre,
- [le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable](#), en périmètre de protection (immédiat et rapproché),
- [la vallée maraîchère](#), en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 hectares),
- [la réserve naturelle nationale des marais de Bruges](#) et le Bois de Bretous attenant,
- [les prairies plus ou moins humides](#), dédiées essentiellement à l'élevage, des [marais Bordeaux–Blanquefort–Parempuyre](#),
- [les anciennes gravières](#) en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- [le Lac de Bordeaux](#),
- [la toute nouvelle réserve écologique des Barails](#) à Bordeaux.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir.

La commune de Martignas-sur-Jalle, ayant rejoint la Métropole en 2013, a acté sa volonté d'adhésion au projet en 2016, étant déjà dans une dynamique de valorisation de ses bords de jalles depuis de nombreuses années. Les forêts communales de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc n'avaient jusque-là pas été incluses non plus à ce territoire de projet. Ces communes à l'identité forestière marquée ont revendiqué une place au sein du projet.

Un périmètre de projet (Annexe 1) de l'OAIM sur 5 954 hectares et sur les 10 communes suivantes : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc a été proposé par le Comité de pilotage du 1^{er} février 2019.

1.2- Premiers enjeux et objectifs du Parc des Jalles

•Un parc pour préserver les espaces naturels et agricoles

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l'agriculture. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

•Le premier parc naturel et agricole métropolitain

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de

communication.

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce Parc est aussi le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

•Un projet intégré de territoire

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

1.3- Un contexte qui conforte l'enjeu métropolitain de ce territoire

- Un contexte national lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- Un contexte régional lié à l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) mettant en exergue sur le territoire métropolitain les enjeux de biodiversité et d'agriculture.
- Un contexte supra métropolitain issu des orientations et des travaux à l'échelle du Schéma de cohérence territoriale (SCOT (axe important de développement de projets agro-environnementaux)), et lié au développement des coopérations territoriales avec les deux Parcs naturels régionaux (Landes de Gascogne et Médoc)
- Un contexte métropolitain avec des politiques ambitieuses et qui montre notre haut niveau d'exigence en matière environnementale (politique Haute qualité de vie, politique agricole métropolitaine et l'élaboration de la stratégie zones humides et biodiversité).
- Un projet « Bordeaux Métropole 2050 » pour lequel les enjeux nature et environnement sont centraux.

1.4- Principes de pilotage et de fonctionnement de l'OAIM

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM doit laisser une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole, voire autres acteurs. Il est proposé d'instituer une gouvernance simple, par continuité de l'actuel comité de pilotage, composé comme suit :

- le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- les maires des 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc.

Pour toute action d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pourra être, selon la nature des actions, soit communale avec le soutien financier de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement et du règlement d'intervention nature, soit métropolitaine pour des actions transversales, structurantes et globales. Elle peut également relever de la maîtrise d'ouvrage d'un autre partenaire, public ou privé, selon la nature de l'action et les compétences requises, le Département (au titre du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains) ou l'Etat (au titre de la Réserve naturelle nationale de Bruges). Toutes les actions s'inscriront dans un programme d'action OAIM Parc des jalles, révisable et adaptable chaque année en comité de pilotage et coordonné par la direction de la nature.

1.5- Projet de territoire de l'OAIM Parc des Jalles

Depuis l'origine du projet de parc intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants : protection et restauration écologique des sites, valorisation économique, notamment agricole et touristique, signalétique, événementiel et communication, aménagement de sites, restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs, éducation et sensibilisation à la nature et à l'agriculture.

L'objectif de la phase de pré-concertation en cours avec les acteurs du territoire est de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- **Le Parc des Jalles, un territoire écologique**, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire productif** créateur de richesse économique autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...) ;
- **Le Parc des Jalles, un territoire vivant**, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement.

2- Les différentes étapes réglementaires et de concertation

2.1 –Calendrier prévisionnel global

Dans la méthode, ce projet s'apparente à la création d'un parc naturel régional et en reprend les étapes :

Janvier - juillet 2019 : Réalisation du portrait de territoire, puis de l'état initial de l'environnement

Avril – juin 2019 : Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation (hors procédure particulière)

Juillet 2019 : Délibération d'ouverture de la concertation

Septembre – octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)

Décembre 2019 : Délibération qui tire le bilan de la concertation

Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique

Début 2020 : Avis de l'autorité environnementale, et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

Mi 2020 : Enquête publique

Fin 2020 : Délibération de déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

2.2 – Modalités de la phase de pré-concertation hors procédure particulière réalisée entre avril et juin 2019

La concertation volontaire de co-construction s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une page dédiée sur le site participation de Bordeaux Métropole le 4 avril 2019. Cette page est pour ajouter la matière produite à l'occasion des différentes réunions.
- Première grande journée de concertation le 4 avril 2019 pour établir le portrait partagé du territoire, sous la forme d'un déjeuner de travail avec les maires et élus des 10 communes, d'un premier rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Réunion d'échanges spécifique à l'attention des agriculteurs le 7 mai, suivi de l'envoi le 28 mai 2019 du compte-rendu, du diaporama présenté, d'un document synthétique, et d'un questionnaire spécifique afin de faciliter la participation des agriculteurs à la co-construction du projet.
- Envoi d'un courrier d'information et d'un document synthétique expliquant le projet aux 1700 propriétaires fonciers identifiés.
- Lancement d'un questionnaire grand public, le 9 mai 2019, pour permettre à tous d'exprimer leurs attentes sur la création du Parc, exprimer les difficultés auxquelles le Parc pourrait répondre, hiérarchiser les priorités d'actions à mettre en œuvre.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Festival

nature de Blanquefort le 11 mai 2019.

- Deuxième grande journée de concertation le 14 mai 2019 pour co-construire le projet de territoire autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 2^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi et d'une soirée dédiée au grand public.
- Stand de présentation du projet et d'expression à destination du grand public à l'occasion du Raid des maraîchers à Eysines le 8 juin 2019.
- Troisième grande journée de concertation le 25 juin 2019 pour co-construire le programme d'actions autour de 3 axes (un territoire productif, un territoire écologique, un territoire vivant), sous la forme d'un 3^e rendez-vous à destination des acteurs institutionnels et professionnels l'après-midi.
- Clôture du questionnaire grand public et du questionnaire spécifique à l'attention des agriculteurs le 25 juin 2019.
- Clôture de la pré-concertation le 28 juin 2019.

Un bilan de cette phase de pré-concertation sera établi et nourrira la concertation préalable.

3- Les modalités de la concertation préalable (code de l'environnement)

Depuis la réforme de la participation du public de 2016 (ordonnance du 3 août 2016, et sa ratification par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018), l'ensemble des projets soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ de la concertation des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement s'ils ne sont pas soumis à une autre procédure de participation du public à l'élaboration de la décision.
Cette concertation est facultative.

Il vous est toutefois proposé de l'organiser pour le projet de Parc des Jalles, pendant une durée de 7 semaines, afin de permettre au public de prendre connaissance des orientations du projet et de pouvoir s'exprimer, et ce sous l'égide d'un garant indépendant du maître d'ouvrage, désigné par la Commission nationale du débat public.

Les modalités minimales de cette concertation, seraient les suivantes :

- Dépôt d'un dossier contenant les informations requises par le code de l'environnement, consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public dans les mairies des 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement au Haillan),
- Insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- Tenue de 2 réunions publiques.

Ces modalités seront proposées au garant, dès sa nomination effective, qui pourra, le cas échéant, y proposer des ajustements par exemple si les enjeux lui paraissent mériter une durée supérieure ou une réunion publique supplémentaire, ou le versement d'éléments complémentaires au dossier de concertation.
Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-Ouest (rubrique Annonces légales).

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par la publication d'un avis de concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Le public sera informé des dates, heures et lieux des réunions publiques via le site de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et une publication dans le Journal Sud-Ouest (rubrique Annonces légales).

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera effectué par le garant et rendu public par une publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole prendra ensuite une délibération indiquant notamment les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tire de la concertation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 et suivants,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de Parc des Jalles, envisagé et souhaité par la Métropole et par les dix communes géographiquement concernées, revêt les caractéristiques d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et doit, à cet égard, faire l'objet d'un processus formalisé en phase de conception et préalablement à sa mise en œuvre effective ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que cette concertation peut s'organiser sous l'égide d'un tiers garant

DECIDE

Article 1 : d'engager le processus nécessaire à la création du Parc des Jalles selon les grandes orientations définies au 1.2 et 1.5 du présent rapport de présentation.

Article 2 : d'ouvrir une concertation au titre des articles L121-15-1 et suivants Code de l'environnement portant sur le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles (nom provisoire).

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au point 3 du présent rapport de présentation.

Article 4 : de solliciter la Commission nationale du débat public en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires en coordination avec le garant, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2019	

> Répondre au questionnaire :

bxmet.ro/parc-naturel-agricole-jalles-questionnaire

> S'informer et contribuer :

participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles

